

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 5 décembre 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mmes BARD, BARTHOMEUF, DE LAENDER, PRUNIER, Mrs CHRISTOPHE, VERNET.

Secrétaire de séance : Mr BICAN Patrick.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Lundi 7 Novembre 2022, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-10-01

CREATION DE POSTES PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (1 abstention : Mme DEMATHIEU)

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à partir du 01/02/2023.

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps non complet, 17h30 heures hebdomadaires, à partir du 01/08/2023.

Décide la création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/09/2023.

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/09/2023.

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à partir du 01/01/2023.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Décide la création d'un poste permanent, d'adjoint technique territorial, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/02/2023.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-10-02

CINE PARC – SORTIE DE LA COMMUNE DE VISCOMTAT

Le conseil syndical du Ciné Parc a accepté par 11 votes favorables, la sortie de la commune de la Commune de Viscomtat du syndicat intercommunal, le 22/11/2022.

La Commune de Viscomtat sollicite le retrait du syndicat intercommunal Ciné Parc notamment pour la raison suivante : un coût de revient par élève excessif. Le nombre actuel d'élèves (une dizaine) questionne effectivement le service rendu au regard de son coût. La participation de cette commune est donc devenue sans objet et elle bénéficie alors de la possibilité de se retirer dans le cadre de l'article L 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes adhérentes sont à leur tour priées de délibérer sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (5 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions)

Refuse le retrait de la commune de Viscomtat du Ciné Parc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-10-03

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LE METZ »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'actuelle gestion du camping « le Metz » est une gestion déléguée par le biais d'un contrat d'affermage. Ce contrat va prendre fin le 12/03/2022. Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du camping « le Metz ».

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ce type de gestion et donc d'engager une procédure de délégation de service public. Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Considérant qu'une procédure simplifiée est prévue lorsque la valeur du contrat (chiffre d'affaires annuel H.T sur la durée totale de l'affermage) est inférieure au seuil européen fixé à 5 350 000 €,

1. Principe de la délégation

L'exploitation des installations du camping « le Metz » sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Cette gestion déléguée permet donc de faire supporter le risque financier lié à l'exploitation par le fermier. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Maire peut inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le choix d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping « Le Metz ».

Dit que cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure de type « simplifiée ».

Approuve la durée de la délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

Délègue à la commission de « délégation de service public et de concession » tout pouvoir de décision quant au candidat choisi.

Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à engager et conclure les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

DCM N°2022-10-04

JARDIN POUR LA TERRE 2023 - TARIFS/ OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre comme suit:

PERIODE D'OUVERTURE 2023 :

Pour les groupes, ouvert du 1^{er} avril au 30 octobre sur réservation

Pour les individuels, ouvert :

Du 18 mai au 16 juillet et du 21 août au 17 septembre tous les jours 14h à 18h30

Du 17 juillet au 20 août tous les jours *de 9h30 à 12h30 et 15h à 19h*

TARIFS 2023 :

Tarif Entrée Adulte (à partir de 16 ans) :

Individuels : 6.00 € (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur : 5.00€)

Groupe (à partir de 10 personnes) quelque soit la période : 5.00€ en autonomie/7.00 € avec accompagnateur

Tarif Entrée Enfant (de 6 à 15 ans)

Individuels (gratuit jusqu'à 6 ans) : 4.00 € (tarif réduit handicapé : 3.00 € quelque soit la période)

Groupes (à partir de 10 entrées enfant et à partir du cycle 1) :

- en autonomie : 3.00€ par pers (enfant et accompagnateur)
- avec animation : forfait de 130.00€ par groupe (avec un maximum de 25 enfants dans le groupe). Durée de la prestation : 2 heures.
-

Tarif Famille :

Famille (2 adultes et leurs enfants de moins de 16 ans) : 18.00€

Visites accompagnées (en plus du prix d'entrée) : 2€ par personne

Visites Animées (en plus du prix d'entrée) : 2€ par personne

Spectacles/ Ateliers : 8€ à 16€ par participant

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Tarifs de location de la salle Marcel Girardet :

- 165 € par jour (135€ par demi journée).
- 330 € du vendredi au lundi avec mise à disposition des extérieurs

Billet commun Jardin Pour La terre/ Musée de la dentelle :

- 9.00 € par adulte (5€ revenant au jardin pour la terre/ 4.00€ revenant au musée de la dentelle)
- 5 € par enfant (3€ revenant au jardin pour la terre/ 2.00€ revenant au musée de la dentelle)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-10-05

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20/10/2020, le conseil municipal a instauré à compter du 1er janvier 2021 une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance à hauteur de 5 €.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe le montant de cette participation financière à 10 € brut par mois et par agent. Le maximum étant pour chaque agent la cotisation versée mensuellement.

Dit que les agents bénéficiaires susceptibles de recevoir cette participation sont les agents titulaires et stagiaires, ceux bénéficiant d'un CDI ainsi que les agents non titulaires de droit public recrutés selon les articles 3-3 1° et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Précise que cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-10-06

**MODIFICATION- REVISION DU LOYER - IMMEUBLE EX-
PERCEPTION – 2022**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un bail a été conclu pour le logement communal, situé au 41 route de Beurières, 63220 Arlanc avec Madame ABRASSART Angéla et Monsieur LEMONNIER Jean Axel, à compter du 01/08/2022. Cet appartement a nécessité des travaux pour une remise en état. De ce fait, les trois premiers loyers sont à titre gratuit et le premier loyer dû sera celui du mois de novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la gratuité des trois premiers loyers, pour les mois d'août, septembre et octobre, tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-10-07

**SUBVENTION 2023 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DU GROUPE
SCOLAIRE HENRI POURRAT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le groupe scolaire Henri Pourrat souhaite organiser une sortie scolaire pour sa classe de CM2 en juin 2023, à Retournac (43) pour une classe de Découverte « cinéma ». À cette occasion, la Commune se propose d'attribuer une subvention de 30 € par élève Arlancois, soit un total de 1 élève, pour un coût global de 30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 30 € pour le seul élève Arlancois du groupe scolaire Henri Pourrat concernant le séjour susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

DCM N°2022-10-08

SERVICES AU PUBLIC TARIFS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

BARRIERES

- gratuit pour les associations de la commune
- 1 € la barrière pour les communes extérieures
- 1 € par barrière pour les associations extérieures
- 1 € par barrière pour les locations à titre privé

CHAISES

- gratuit pour les associations de la commune et pour les personnes privées
- 0 € 50 par chaise pour les communes extérieures
- 0 € 50 par chaise pour les associations extérieures
- 0 € 50 par chaise pour les personnes privées extérieures

GRILLES CADDIES

- gratuit pour les associations et les personnes privées de la commune
- 2 € par grille pour 7 jours pour les communes extérieures
- 2 € par grille pour 7 jours pour les associations extérieures
- 2 € par grille pour 7 jours pour les personnes privées extérieures

TABLES TRETAUX

- gratuit pour les associations de la commune et pour les personnes privées
- 1 € par table pour les communes extérieures
- 1 € par table pour associations extérieures
- 1 € par table pour les personnes privées extérieures

TARIFS DE LA GRANDE BASCULE

- de 0 à 20 tonnes : 8 €
- de 20 à 40 tonnes : 14 €
- de 40 à 50 tonnes : 24 €

TARIFS DE LOCATION DES STANDS

- gratuit pour les associations de la commune avec une caution de 50 €/stand
- 50 € par stand pour les communes extérieures, les associations extérieures
- 35 € pour la location à titre privé
- pas de location ni de prêt à titre privé hors de la commune

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

- Location des stands pour la foire d'automne
- Location pour les stands à l'extérieur de la salle omnisports : 20 € par stand
- location des « stands » à l'intérieur de la salle omnisports : 20 € par stand.

VOITURE SONO

- pas de prêt ni de location de la voiture sono

DROITS DE PLACE

- pour les forains : 0 € 50 le mètre linéaire avec un minimum de perception fixé à 2€ par forain
- droit de place pour la foire d'automne : 1 € le mètre linéaire avec un minimum de perception fixé à 4 € par forain
- pour les 2 roues : 2 € par engin
- pour les voitures : 5 € par véhicule
- Foire d'automne : à l'occasion de la réservation d'un emplacement de droit de place, une caution de 20 € sera demandée. Celle-ci sera restituée à l'issue de la manifestation ou retenue en cas d'absence de la personne ayant fait la réservation.

CAMION D'OUTILLAGE

Somme forfaitaire de 20 € par jour.

RESTAURANT AMBULANT

Somme forfaitaire de 3 € par jour.

TARIF DE LOCATION DU PODIUM

- gratuit pour les associations de la commune sous réserve de montage par Arlanc en fonction des disponibilités
- 200 € pour 5 jours pour les communes extérieures et associations extérieures de la (transport et montage par leur commune).
- Pas de prêt ni de location à titre privé.

PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE

Somme forfaitaire de 50 € pour chaque cirque demandant l'autorisation de faire une représentation. Paiement effectué lors de la demande d'autorisation municipale.

Précise que ces tarifs s'appliquent à compter du 01/01/2023 et seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

DCM N°2022-10-09

**MAISON DE L'ENFANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE
CHAUFFAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS
FOREZ**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la maison de l'enfance, sise à Loumas, est reliée à la chaufferie bois qui alimente la salle omnisports et la salle multiactivités. Un compteur indique l'énergie consommée par la maison de l'enfance.

Monsieur le Maire propose de facturer à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (qui gère la maison de l'enfance) le MWH à 75 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour facturer à la Communauté de Commune Ambert Livradois Forez, le coût du chauffage distribué à la maison de l'enfance, au coût de 75 € H.T/MWH, sur la base d'un relevé contradictoire.

Précise que ce tarif applicable pour l'année 2022 restera en application, sauf nouvelle décision le modifiant.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Clôture de la séance comportant 9 décisions

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Néant.

La séance est levée à 21 h 15

DCM N°2021-10-01	CREATION DE POSTES PERMANENTS
DCM N°2021-10-02	CINE PARC – SORTIE DE LA COMMUNE DE VISCOMTAT
DCM N°2021-10-03	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LE METZ »
DCM N°2021-10-04	JARDIN POUR LA TERRE 2023 - TARIFS/ OUVERTURE

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

DCM N°2021-10-05	PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE
DCM N°2021-10-06	MODIFICATION- REVISION DU LOYER - IMMEUBLE EX- PERCEPTION – 2022
DCM N°2021-10-07	SUBVENTION 2023 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE HENRI POURRAT
DCM N°2021-10-08	SERVICES AU PUBLIC TARIFS 2023
DCM N°2021-10-09	MAISON DE L'ENFANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ